

PRIME DE NOEL ET CONJE PARENTALE

Par natachalana, le 23/11/2012 à 02:00

BONJOUR

JAI ARRETER DE TRAVAILLER LE 20 MAI 2011 PUIS DU 8SEPT AU ER MARS JE SUIS EN CONJE PARENTALE ESTC QUE JAI DROIT A MA PRIME DE NOEL....???

ET JE VOULAIS SAVOIR ESTCE QUE MES JOUR DE VACANCES JE DOI LES PRENDRE APRES MON CONJE PARENTALE OU CELA SANULERA FIN MAI VU QUE DANS MON ENTREPRISE CES DE MAI A MAI

ET DERNIERE QUESTIONS ESTCE QUE LENPLOYEUR A LE DROIT DE NOUS IMPOSER NOS VACANCES SACHANT QUE LA BOUTIQUE NE FERME JAMAI